



# LITTÉR'ARTS (1)

(Association régie par la loi 1901)  
<https://litterarts13.wixsite.com/marseille>

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CAFÉ DES ARTISTES du samedi 30 mai 2026

### PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'exposition fixées par « Littér'Arts » pour la manifestation dénommée « Café des Artistes » et la promotion des œuvres des exposants.

Il est établi et peut être modifié par le Comité Directeur sur décision prise à la majorité des membres dudit Comité.

Un exemplaire du présent règlement intérieur pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande. Il est également consultable et téléchargeable sur le site de Littér'Arts.

### Article 1 — DOMICILIATION ET ACCÈS À L'EXPOSITION

1-1/ L'exposition dénommée « Café des artistes » se tient sur le **Théâtre de verdure du Parc de la Moline** – Bd Marius Richard, 13012 Marseille, de 10 h à 18 h.

1-2/ L'exposant s'engage à en respecter l'accès et à stationner son véhicule sur l'aire de parking à proximité (gratuit) (accès par la Traverse des 4 chemins de Montolivet) ou dans les rues adjacentes. **Aucun véhicule n'est autorisé à stationner même provisoirement aux abords des accès au Parc.** Sur le parking, un accès piéton permet d'accéder au site.

1-3/ En cas de mauvais temps, une solution de repli est prévue dans les locaux du CSMB au 353, Avenue de Montolivet, 13012 Marseille.

### Article 2 — INSCRIPTION

2-1a/ Le « Café des Artistes » est un événement de petite envergure : une vingtaine d'exposants, tout au plus, seront acceptés.

2-1b/ L'inscription s'effectue au moyen d'un bulletin envoyé aux exposants des précédents Cafés des Artistes ou sur demande adressée via le site Internet, rubrique : « nous contacter » ou faites directement auprès des organisateurs, et dans la limite des places disponibles.

2-2/ L'inscription est à adresser à Mme Claire FASCE, 81, Bd Pinatell - 13012 Marseille, **avant le 1<sup>er</sup> mai 2026**. Attention : les places sont limitées, il est donc recommandé de s'inscrire le plus rapidement possible et de ne pas se tromper d'adresse (tout envoi adressé ou déposé dans la boîte aux lettres directement au CSMB ne pourra pas être pris en compte).

2-3/ L'inscription sera effective à la réception du bulletin s'il est accompagné du montant de la participation aux frais et d'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile en cours de validité. Attention : pour que l'inscription soit valide, le chèque doit être exclusivement libellé au nom du **CSMB**.

2-4/ L'exposant qui ne s'acquitterait pas du montant de la participation à l'envoi du bulletin d'inscription, ou si son chèque est mal libellé, ne sera pas retenu et sa place sera proposée à un autre exposant.

**2-5/ L'inscription doit être signée et tient lieu d'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.**

### **Article 3 — PARTICIPATION AUX FRAIS**

3-1/ Une participation aux frais est demandée à l'exposant pour permettre aux organisateurs de préparer la logistique autour de l'événement.

3-2/ Le montant de la participation est défini pour chaque manifestation. Elle est fixée, pour l'édition 2026, à 15 €.

3-3/ Le versement de la participation doit s'effectuer à l'inscription.

### **Article 4 — DROITS ET DEVOIRS DE L'EXPOSANT**

4-1a/ L'accueil des exposants se fait à partir de 9 h et au plus tard à 9 h 30.

4-1b/ À son arrivée, l'exposant se verra attribuer un espace dédié de 2 à 3 m environ. L'exposant qui souhaite un espace plus grand (max 6 m) doit en faire la demande lors de son inscription. Il s'engage à accepter l'emplacement qui lui est octroyé. Il ne doit nullement le modifier ou le déplacer sans en avoir, au préalable, fait la demande auprès des organisateurs et sous réserve de leur accord.

4-2/ Chaque exposant apporte sa table, sa (ses) chaise(s), son barnum ou parasol. **IMPORTANT : tout piquetage est prohibé, les barnums et les parasols doivent être obligatoirement lestés.**

4-3/ Les tables doivent être nappées.

4-4/ L'exposant peut afficher, exposer, présenter, uniquement sur son emplacement (les affichages sont interdits dans le Parc, sous peine d'amendes), toutes les publicités qu'il juge nécessaires dans la mesure où elles sont en lien avec les œuvres qu'il expose. Les kakémonos sont autorisés (sauf en cas de repli) sous réserve qu'ils soient lestés ; ils doivent être placés derrière l'auteur. Chaque exposant est responsable de son matériel. Ni le CSMB ni la Ville de Marseille ne peuvent être tenus responsables des vols ou dégradations du dit matériel ou des œuvres exposées.

**4-5/ L'exposant s'engage à ne pas interroger les visiteurs ni en se déplaçant dans le Parc ni depuis son emplacement et à ne pas troubler les discussions entre les visiteurs et les autres exposants.**

4-6/ L'exposant s'engage à respecter les lieux qui l'accueillent et doit veiller à maintenir l'état de propreté du site (poubelle à disposition à l'accueil).

4-7a/ L'exposant s'engage à se présenter au minimum ½ h avant le début du salon ; l'installation doit être terminée à 10 h au plus tard. Sauf cas exceptionnel présenté aux organisateurs, l'exposant qui ne serait pas en place à l'heure de l'ouverture pourrait se voir refuser l'accès à la manifestation en cours ainsi qu'aux futurs événements proposés par Littér'Arts.

4-7b/ L'exposant s'engage, également, à rester jusqu'à l'heure de fermeture (sauf cas exceptionnel présenté aux organisateurs). Aucun départ ne sera accepté prématurément. L'exposant qui contreviendrait à cette disposition se verra refuser l'accès aux futures manifestations proposées par Littér'Arts.

4-7c/ Le Café des Artistes ouvrira « ses portes » au public à 10 h et fermera à 18 h. Le rangement débutera à 18 h et devra être terminé au plus tard à 18 h 30 (fermeture du Parc).

**4-8a/ L'exposant doit disposer d'une assurance en Responsabilité Civile, en cours de validité, dont il doit fournir une attestation à l'inscription.**

4-8b/ L'exposant s'engage à fournir les renseignements utiles à la promotion de ses œuvres pour la diffusion sur le site Internet de l'association. Il accepte que son nom y soit mentionné comme participant à l'exposition. Il peut, cependant, refuser que sa photo y apparaisse, auquel cas, il devra le préciser lors de l'inscription.

4-9/ En cas de désistement, l'exposant doit en avertir les organisateurs au plus tard dix jours avant la manifestation. Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 5 — DROITS ET DEVOIRS DES ORGANISATEURS**

5-1/ Les organisateurs s'engagent à proposer à l'exposant un accueil de qualité.

5-2/ Les organisateurs s'engagent à diffuser, sur le site Internet de l'association Littér'Arts, le nom de l'exposant et tous les renseignements utiles à la promotion de ses œuvres (site, page Facebook et autres réseaux sociaux, etc.).

5-3/ Les organisateurs s'engagent à ne pas diffuser sur le site Internet de l'association de renseignements privés de l'exposant (adresse, mail, téléphone, etc.) ni les divulguer auprès de quiconque sans son accord.

5-4/ Les organisateurs attirent l'attention de l'exposant sur le fait qu'ils ne garantissent pas l'affluence du public ni la vente de leurs œuvres. **Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du manque de visiteurs.**

5-5/ **Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas tout ou partie de ce règlement.** Le montant de la participation sera conservé par l'association Littér'Arts. Il n'y aura pas de remboursement possible.

La Présidente et son équipe

(1) Section culturelle, littéraire et artistique du CSMB (Club Sportif Montolivet Bois-Luzy), **le CSMB est seul habilité à recevoir les chèques.**